SCAPP Welding SOLAR FLUX Formierpaste Typ B (für legierte Stähle und Edelstähle), Dose zu 450 g

Numéro de la version: 2.0
Remplace la version de: 12.11.2018 (1)

Révision: 12.11.2018
Première version: 12.11.2018

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale	**SCAPP Welding SOLAR FLUX Formierpaste Typ B (für legierte Stähle und Edelstähle), Dose zu 450 g**
Numéro d'enregistrement (REACH)	non pertinent (mélange)
Numéro CAS	non pertinent (mélange)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes	Poudre de soudage

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

REHM Schweißtechnik GmbH
Annaberger Str. 66-68
09120 Chemnitz

Téléphone: +49 (0)371 481932-0
Téléfax: +49 (0)371 481932-99
e-mail: info@rehm-schweisstechnik.de
Site web: www.rehmshop.de

e-mail (personne compétente) sdb@csb-online.de

N'utilisez pas cette adresse électronique pour demander la dernière fiche de données de sécurité. À cette fin, contactez-nous REHM Schweißtechnik GmbH.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service d'information d'urgence	+49 (0)371 481932-0 Ce numéro de téléphone est uniquement disponible aux heures de bureau suivantes: Lun. au ven. 07:00 à 18:00 h.

Voir ci-dessus ou le centre anti-poison le plus proche.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Classification

Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
3.6	cancérogénicité	1A	Carc. 1A	H350
3.9	toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	1	STOT RE 1	H372

pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Des effets différés ou immédiats sont à craindre après une exposition de courte ou de longue durée. Un déversement et l'eau d'extinction peuvent causer une pollution des cours d'eau.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Mention d'avertissement danger

Pictogrammes

GHS08

Mentions de danger

H350 Peut provoquer le cancer.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (poumon) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (en cas d'inhalation).

Conseils de prudence

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P314 Consulter un médecin en cas de malaise.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Informations additionnelles sur les dangers

EUH032 Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique.

Composants dangereux pour l'étiquetage quartz
dioxide de silicium

2.3 Autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges

Description du mélange

Composants dangereux

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes	Limites de concentrations spécifiques
quartz	No CAS 14808-60-7 No CE 238-878-4	10 – < 25	Carc. 1A / H350i STOT RE 1 / H372		
dioxyde de manganèse	No CAS 1313-13-9 No CE 215-202-6 No index 025-001-00-3	5 – < 10	Acute Tox. 4 / H302 Acute Tox. 4 / H332 STOT RE 2 / H373		

Composants dangereux

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes	Limites de concentrations spécifiques
acide borique	No CAS 10043-35-3 No CE 233-139-2 No index 005-007-00-2 No d'enreg. REACH 01-2119486683-25-xxxx	1 – < 5	Repr. 1B / H360FD		Repr. 1B; H360FD: C ≥ 5,5 %
fluorure de lithium	No CAS 7789-24-4 No CE 232-152-0	1 – < 5	Acute Tox. 4 / H302 Eye Irrit. 2 / H319		
dioxide de silicium	No CAS 7631-86-9 No CE 231-545-4	0 – < 1	Carc. 1 / H350i		

Le produit contient des acides siliciques cristallins sous forme de cristobalite et de quartz qui, s'ils sont inhalés, sont nocifs pour la santé. Cependant, l'évaluation des résultats scientifiques est controversée. Les possibilités de diagnostic récentes ont fourni la certitude que la silicose (pneumoconiose) est la conséquence d'une forte exposition à la poussière de quartz. Il existe également des preuves que les personnes silicotiques présentent un risque accru de cancer du poumon.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

Autoprotection de la personne qui dispense les premiers soins.
Éloigner la victime de la zone de danger.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après inhalation

Fournir de l'air frais.
En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours.

Après contact cutané

Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

Après contact oculaire

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Après ingestion

Rincer la bouche. Ne pas faire vomir.
Appeler absolument un médecin.

Notes à l'intention du médecin

aucune

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Lésions pulmonaires plus ou moins importantes.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

utiliser un extincteur à poudre pour métal pour l'extinction

Moyens d'extinction inappropriés

eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux: Rubrique 10.

Produits de combustion dangereux

fumée des oxydes métalliques, toxique

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement.
Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts.
Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément.
Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

Équipements de protection particuliers des pompiers

combinaison de protection chimique, appareil respiratoire autonome (EN 133)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Suivre les procédures d'urgence, y compris la nécessité d'évacuer la zone à risque ou de consulter un expert.
Mettre les personnes à l'abri.
Aérer la zone touchée.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas respirer les poussières.
La lutte contre les poussières.
Le port d'un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle visé à la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité) afin de prévenir toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.
Alerter et évacuer les gens du quartier.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Abattre la poussière à l'eau pulvérisée.
Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.
Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.
En cas de déversement dans un cours d'eau ou égout, en informer l'autorité responsable.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

ramasser mécaniquement

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Ramasser mécaniquement.
Recueillir le produit répandu.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination.
Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.
Équipement de protection individuel: voir rubrique 8.
Matières incompatibles: voir rubrique 10.
Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se procurer les instructions avant utilisation.

Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale.
Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
L'aspiration des poussières combustibles ne peut être effectuée qu'au moyen d'aspirateurs exempts de sources d'inflammation.
Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant.
Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Indications/informations spécifiques

Les couches, les dépôts et les tas de poussières combustibles doivent être traités comme toute autre source susceptible de conduire à la formation d'une atmosphère explosive dangereuse.
Des dépôts de poussières peuvent se former à l'intérieur d'un local d'exploitation sur toutes les surfaces où des poussières sont susceptibles de s'accumuler.

Manipulation de substances ou de mélanges incompatibles

Ne pas mélanger avec des acides.
Ne pas mélanger avec des des lessives alcalines.
Ne pas mélanger avec comburant

Mesures de protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail.
Lavez les mains après chaque utilisation.
Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée.
Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas respirer les poussières.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Atmosphères explosives

L'aspiration des poussières combustibles ne peut être effectuée qu'au moyen d'aspirateurs exempts de sources d'inflammation.

Risques d'inflammabilité

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Substances ou mélanges incompatibles

Matières incompatibles: voir rubrique 10.

Protéger contre l'exposition externe tel(s) que

chaleur

Considération des autres conseils

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Exigences en matière de ventilation

Mettre à disposition une ventilation suffisante.

Conception particulière des locaux ou des réservoirs de stockage

Garder sous clef.
Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.

Compatibilités en matière de conditionnement

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identifi-cateur	VME [mg/m³]	Mention	Source
EU	silice, cristallisé	14808-60-7	IOELV	0,1	r	2017/2398/UE
EU	manganèse	7439-96-5	IOELV	0,2	i	2017/2398/UE

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identificateur	VME [mg/m³]	Mention	Source
FR	poussières réputées sans effet spécifique		VME	10	i	INRS
FR	poussières réputées sans effet spécifique		VME	5	r	INRS
FR	silice, cristallisé - quartz	14808-60-7	VME	0,1	r, dust	INRS
FR	manganèse	7439-96-5	VME	1	fume	INRS

Mention

dust	comme poussière
fume	comme fumées
i	fraction inhalable
r	fraction alvéolaire
VME	valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

DNEL pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
dioxyde de manganèse	1313-13-9	DNEL	0,06 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
dioxyde de manganèse	1313-13-9	DNEL	0,004 mg/kg de p.c./jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
acide borique	10043-35-3	DNEL	8,3 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
acide borique	10043-35-3	DNEL	392 mg/kg de p.c./jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
fluorure de lithium	7789-24-4	DNEL	10 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
fluorure de lithium	7789-24-4	DNEL	44,8 mg/kg de p.c./jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques

DNEL pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
dioxide de silicium	7631-86-9	DNEL	4 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques

PNEC pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Milieu de l'environnement
dioxyde de manganèse	1313-13-9	PNEC	0 mg/l	eau douce
dioxyde de manganèse	1313-13-9	PNEC	0 mg/l	eau de mer
dioxyde de manganèse	1313-13-9	PNEC	100 mg/l	installation de traitement des eaux usées (STP)
dioxyde de manganèse	1313-13-9	PNEC	0,037 mg/kg	sédiments d'eau douce
dioxyde de manganèse	1313-13-9	PNEC	0,004 mg/kg	sédiments marins
dioxyde de manganèse	1313-13-9	PNEC	0,028 mg/kg	sol
acide borique	10043-35-3	PNEC	2,9 mg/l	eau douce
acide borique	10043-35-3	PNEC	2,9 mg/l	eau de mer
acide borique	10043-35-3	PNEC	10 mg/l	installation de traitement des eaux usées (STP)
acide borique	10043-35-3	PNEC	13,7 mg/l	eau
acide borique	10043-35-3	PNEC	5,7 mg/kg	sol
fluorure de lithium	7789-24-4	PNEC	5,05 mg/l	eau douce
fluorure de lithium	7789-24-4	PNEC	0,505 mg/l	eau de mer
fluorure de lithium	7789-24-4	PNEC	85,78 mg/l	installation de traitement des eaux usées (STP)
fluorure de lithium	7789-24-4	PNEC	25,05 mg/kg	sédiments d'eau douce
fluorure de lithium	7789-24-4	PNEC	2,505 mg/kg	sédiments marins
fluorure de lithium	7789-24-4	PNEC	2,06 mg/kg	sol

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection des mains

Gants de protection		
Matériel	**Épaisseur de la matière**	**Délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant**
aucune information disponible	aucune information disponible	aucune information disponible

Porter des gants appropriés.
Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié.
Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité.
En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.
Filtre à particules (EN 143).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.
Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	solide
Forme	poudre
Couleur	gris foncé
Odeur	ces informations ne sont pas disponibles
Seuil olfactif	ces informations ne sont pas disponibles

Autres paramètres de sécurité

(valeur de) pH	ces informations ne sont pas disponibles
Point de fusion/point de congélation	ces informations ne sont pas disponibles
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	1.682 °C

Point d'éclair	ne s'applique pas
Taux d'évaporation	ces informations ne sont pas disponibles
Inflammabilité (solide, gaz)	non combustible
Limites d'explosivité des nuages de poussière	non déterminé
Pression de vapeur	ces informations ne sont pas disponibles
Densité	2,2 $^{g}/_{cm^3}$
Densité de vapeur	ces informations ne sont pas disponibles
Densité relative	ces informations ne sont pas disponibles
Solubilité(s)	
Solubilité dans l'eau	42 $^{mg}/_{l,}$ non miscible en toute proportion
Coefficient de partage	
n-octanol/eau (log KOW)	ces informations ne sont pas disponibles
Température d'auto-inflammabilité	non pertinent (Matière solide)
Température relative d'inflammation spontanée pour les solides	ces informations ne sont pas disponibles
Température de décomposition	ces informations ne sont pas disponibles
Viscosité	
Viscosité cinématique	non pertinent (matière solide)
Viscosité dynamique	non pertinent (matière solide)
Propriétés explosives	ces informations ne sont pas disponibles
Propriétés comburantes	n'est pas classé comme comburant

9.2 Autres informations

Aucune

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique.

10.4 Conditions à éviter

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

10.5 Matières incompatibles

acides, bases, comburants, aluminium, halogène

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.
Fluorure d'hydrogène (HF).
Oxydes métalliques contenant des métaux lourds.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Procédure de classification

Sauf indication contraire la classification est fondée sur:
Composants du mélange (formule d'additivité).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

Estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	ETA
dioxyde de manganèse	1313-13-9	oral	500 $^{mg}/_{kg}$
dioxyde de manganèse	1313-13-9	inhalation: poussières/ brouillard	1,5 $^{mg}/_{l}$/4h
fluorure de lithium	7789-24-4	oral	608 $^{mg}/_{kg}$

Toxicité aiguë des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	Effet	Valeur	Espèce	Méthode	Source
acide borique	10043-35-3	oral	LD50	3.450 mg/kg	rat, mâle		ECHA
acide borique	10043-35-3	cutané	LD50	>2.000 mg/kg	lapin	FIFRA (40 CFR 163)	ECHA
acide borique	10043-35-3	inhalation: poussières/brouillard	LC50	>2,12 mg/l/4h	rat		ECHA
fluorure de lithium	7789-24-4	oral	LD50	608 mg/kg	rat		ECHA
fluorure de lithium	7789-24-4	inhalation: poussières/brouillard	LC50	>15,57 mg/l/4h	rat		ECHA
fluorure de lithium	7789-24-4	cutané	LD50	>2.000 mg/kg	rat		ECHA
dioxide de silicium	7631-86-9	oral	LD50	>5.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 401	ECHA
dioxide de silicium	7631-86-9	inhalation: poussières/brouillard	LC50	>58,8 mg/l/4h	rat	OECD Guideline 403	ECHA

Corrosion/irritation cutanée

Classification n'a pas pu être établie parce que:
Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Classification n'a pas pu être établie parce que:
Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée
Classification n'a pas pu être établie parce que:
Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.
Sensibilisation respiratoire
Classification n'a pas pu être établie parce que:
Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

Mutagénicité sur cellules germinales

Classification n'a pas pu être établie parce que:
Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

Cancérogénicité

Peut provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction

Classification n'a pas pu être établie parce que:
Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Classification n'a pas pu être établie parce que:
Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque avéré d'effets graves pour les organes (poumon) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (en cas d'inhalation).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée		
Catégorie de danger	**Organe cible**	**Voie d'exposition**
1	poumon	en cas d'inhalation

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique (aiguë)

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Méthode	Source	Durée d'exposition
dioxyde de manganèse	1313-13-9	EC50	>0,073 mg/l	daphnia magna		ECHA	48 h
fluorure de lithium	7789-24-4	EC50	132,4 mg/l	invertébrés aquatiques		ECHA	48 h
fluorure de lithium	7789-24-4	EC50	112 mg/l	algue (Desmodesmus subspicatus)	OECD Guideline 201	ECHA	72 h
fluorure de lithium	7789-24-4	ErC50	>400 mg/l	algue (Desmodesmus subspicatus)	OECD Guideline 201	ECHA	72 h
dioxide de silicium	7631-86-9	EL50	>1.000 mg/l	daphnia magna	OECD Guideline 202	ECHA	24 h
dioxide de silicium	7631-86-9	EL50	>10.000 mg/l	algue		ECHA	72 h
dioxide de silicium	7631-86-9	LL0	10.000 mg/l	poisson zèbre (Danio rerio)	OECD Guideline 203	ECHA	96 h

Toxicité aquatique (chronique)

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Méthode	Source	Durée d'exposition
fluorure de lithium	7789-24-4	NOEC	3,7 mg/l	daphnia magna		ECHA	21 d

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradation

Des données ne sont pas disponibles.

Persistance

Des données ne sont pas disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Log KOW
acide borique	10043-35-3	-1,09 (valeur de pH: 7,5, 22 °C)

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

12.6 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

Potentiel de perturbation du système endocrinien

Aucun des composants n'est énuméré.

Remarques

Wassergefährdungsklasse, WGK (classe de danger lié à l'eau): 3

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1	**Numéro ONU**	Non soumis aux règlements sur le transport.
14.2	**Désignation officielle de transport de l'ONU**	-
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport**	
	Classe	-
14.4	**Groupe d'emballage**	-
14.5	**Dangers pour l'environnement**	pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Il n'y a aucune information additionnelle.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

14.8 Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN).

Non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

Non soumis à l'IMDG.

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

Non soumis à l'OACI-IATA.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats

aucun des composants n'est énuméré

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) - Annexe II

aucun des composants n'est énuméré

Règlement 166/2006/CE concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

aucun des composants n'est énuméré

Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

aucun des composants n'est énuméré

Régelement 98/2013/UE sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

aucun des composants n'est énuméré

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour le mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)
1.3	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité: REHM Schweißtechnik GmbH Annaberger Str. 66-98 09120 Chemnitz Téléphone: +49 (0)371 481932-0 Téléfax: +49 (0)371 481932-99 e-mail: info@rehm-schweisstechnik.de Site web: www.rehmshop.de	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité: REHM Schweißtechnik GmbH Annaberger Str. 66-68 09120 Chemnitz Téléphone: +49 (0)371 481932-0 Téléfax: +49 (0)371 481932-99 e-mail: info@rehm-schweisstechnik.de Site web: www.rehmshop.de

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
2017/2398/UE	Directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail
Acute Tox.	Toxicité aiguë
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

Abr.	Description des abréviations utilisées
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Carc.	Cancérogénicité
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant oculaire
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
INRS	Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) (http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984)
IOELV	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
log KOW	n-Octanol/eau
MARPOL	La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)

Abr.	Description des abréviations utilisées
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
Repr.	Toxicité pour la reproduction
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges.
Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE.

Transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN).
Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG).
Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques.
Dangers pour la santé.
Dangers pour l'environnement.
La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

Code	Texte
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H350	Peut provoquer le cancer.
H350i	Peut provoquer le cancer par inhalation.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes (poumon) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (en cas d'inhalation).

Code	Texte
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (poumon) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (en cas d'inhalation).

Responsable de la fiche de données de sécurité

C.S.B. GmbH
Düsseldorfer Str. 113
47809 Krefeld, Germany

Téléphone: +49 (0) 2151 - 652086 - 0
Téléfax: +49 (0) 2151 - 652086 - 9
e-Mail: info@csb-online.de
Site web: www.csb-online.de

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances.
Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.